

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE PARIS**

Vu les articles L.514-1, L.514-2, L.514-3 et L.514-4 du Code Monétaire et Financier ;

Vu la délibération 2024-53 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris en date du 23 octobre 2024 notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur général de la caisse en date du 15 avril 2016 ;

ARRETE

Article 1 : Les taux des comptes à terme sont fixés, à compter du 1^{er} mars 2025 à :

- 12 mois : 2,30 % ;
- 18 mois : 2,35 % ;
- 24 mois : 2,40 %.

Article 2 : Les taux des comptes sur livret sont fixés à compter du 1^{er} mars 2025 à :

- Livret Solidarité : 2,00 % ;
- Livret Solidarité bonifié : 2,05 % ;
- Livret Paris Partage : 2,30 %.

Article 3 : Conformément à la délibération 2024-53, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil d'orientation et de surveillance du CMP.

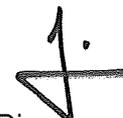
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris, au titre du Contrôle de légalité ;
- Monsieur l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;

L'arrêté en date du 6 novembre 2024 fixant les taux des comptes sur livret et les taux des comptes à terme est abrogé.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 20 février 2025



Le Directeur général,
Frédéric MAUGET